



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET,  
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,  
M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M.  
Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette  
ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M.  
Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme  
Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie LAMARRE,  
Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT,  
M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT,  
Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME,  
Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe  
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel  
SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :  
21/06/2019

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Alexandre HUAU-  
ARMANI

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU  
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-  
SICRE

M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER  
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Yann FRANCOISE  
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 088/2019

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Subventions complémentaires aux associations pour 2019

Lors de sa séance du 29 mars 2019, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution de subventions aux associations.

Lors de cette même séance, il a été précisé que, comme cela avait été indiqué aux associations concernées, certains dossiers parfois incomplets, dont l'instruction était en cours de finalisation, seraient présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la liste des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2019 :

SYNTHESE SUBVENTIONS 2019 - COMPLEMENT				
		2019		
CADRE DE VIE		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		2042
<b>KIWANIS</b>	Fonctionnement projet : Fête de la Pomme 2 & 3/11/2019		7 500,00 €	
	TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement	- €	7 500,00 €	-
	TOTAL Fonctionnement		7 500,00 €	
	TOTAL Fonctionnement ET Investissement			7 500,00 €
		2019		
AFFAIRES SCOLAIRES ET EDUCATION		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
<b>ELE MOUSSEL</b>	Fonctionnement projet : Classe découverte		2 000,00 €	
<b>CLUSTER</b>	Fonctionnement	1 000,00 €		
	TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement	1 000,00 €	2 000,00 €	
	TOTAL Fonctionnement		3 000,00 €	
	TOTAL Fonctionnement ET Investissement			3 000,00 €
		2019		
CULTURE		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
<b>ART VISUEL</b>	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
<b>ASSOCIATION AILEAT</b>	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
<b>LE LION COMPAGNIE DE L'EURE</b>	Fonctionnement école municipale du sport et de la culture	900,00 €		
<b>RADIO CLUB DE VERNON</b>	Fonctionnement	300,00 €		
	Fonctionnement projet : Portes ouvertes du club & 50ème anniversaire de sa création		350,00 €	
	Investissement : acquisition d'un pylone telecom			25 000,00 €
	TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement	3 000,00 €	350,00 €	25 000,00 €
	TOTAL Fonctionnement		3 350,00 €	
	TOTAL Fonctionnement ET Investissement			28 350,00 €
		2019		
AFFAIRES SOCIALES		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
<b>PLANETE SCIENCES</b>	Fonctionnement projet : Espace dans ma ville		13 000,00 €	
<b>SESSAD</b>	Fonctionnement	4 000,00 €		
	TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement	4 000,00 €	13 000,00 €	- €
	TOTAL Fonctionnement		17 000,00 €	
	TOTAL Fonctionnement ET Investissement			17 000,00 €



		2019		
SPORT		Fonct	Projet	Invest
ARTICLE COMPTABLE		6574		20421
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DUMEZIL	Fonctionnement projet : championnat de France Escalade		400,00 €	
	Fonctionnement projet : championnat de France Crossfit		400,00 €	
EMULATION NAUTIQUE DE VERNON	Investissement : Aide à l'acquisition d'un bateau 4 rameurs			2 000,00 €
EVVSM	Fonctionnement projet : Vernon Destination		1 500,00 €	
SPN FOOT	Fonctionnement projet : Vernon Destination		1 500,00 €	
TENNIS CLUB DE VERNON	Fonctionnement projet : Vernon Destination		1 500,00 €	
VERNON PETANQUE	Investissement : Aide à l'aménagement			2 000,00 €
	TOTAL Fonctionnement / Projet / Investissement	- €	5 300,00 €	4 000,00 €
	TOTAL Fonctionnement		5 300,00 €	
	TOTAL Fonctionnement ET Investissement			9 300,00 €

- Pour les appels à projet dans le cadre de l'activité sportive conduits par l'association sportive lycée Dumézil
  - l'intitulé initial a été remplacé par le championnat de France Escalade
  - l'intitulé initial a été remplacé par le championnat de France Crossfit

Les montants restés inchangés.

Il est rappelé que certains montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas à de simples subventions de fonctionnement mais ont été instruits sur la base de projets proposés par les associations. Leur versement effectif sera donc conditionné à la signature d'une convention de partenariat dite « appel à projet », à la réalisation du projet et à son évaluation après production des pièces justificatives.

Aussi, conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne la subvention d'investissement, son versement se fera une fois que l'association aura fourni au service de la vie associative la facture acquittée.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de décider de l'attribution nominative des subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2019, étant précisé que par combinaison de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles 1, 2 et 3 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité, la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques est soumise à diverses obligations et notamment, à la passation d'une convention pour les subventions allouées aux organismes de droit privé dont le seuil est supérieur à 23 000 €,
- de conclure une convention de partenariat dite « appel à projet » définissant les engagements réciproques de l'association et de la commune dans la réalisation du projet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 (1er alinéa), L1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

**Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le budget primitif adopté dans la séance du 7 décembre 2018 pour l'exercice 2019.

**Vu** la délibération n°0124/2017 rendue exécutoire le 6 juillet 2017 définissant le modèle de convention à conclure avec chaque association bénéficiaire ainsi que les conditions d'attribution de ces subventions,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement et/ou d'équipement, au titre de l'année 2019, pour les montants et au profit des personnes désignées ci-avant,
- PRÉCISE que les subventions liées à un projet feront l'objet d'une convention de partenariat dite « appel à projet » et que leur versement sera conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et celles de partenariat dites « appel à projet », avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention.

Vie associative, démocratie participative et quartiers

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).